

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Réalisation de travaux au sein des locaux de la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/013

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

M. MELO DELGADO

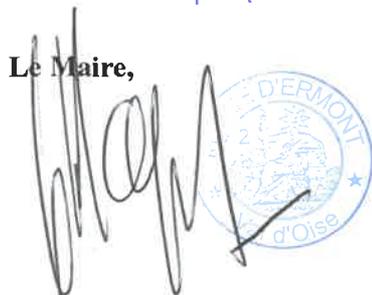
(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KEBABTCHIEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES :

Réalisation de travaux au sein des locaux de la police municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT les équipements et les armements des agents de police municipale assurant leur protection et leur sécurité ;

CONSIDÉRANT la préoccupation communale du stockage des armes des agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les locaux de la police municipale pour sécuriser l'espace accueil et l'espace armement ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de l'adaptation des locaux de police municipale, à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux,

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France sur l'équipement des forces de sécurité et sur la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements et des véhicules,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'adaptation des locaux de police municipale dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux et une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des aménagements ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

PLAN DE FINANCEMENT : REALISATION DE TRAVAUX AU SEIN DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Lot Platerrie / Menuiserie / Peinture	35 000 €		
Lot courant fort / courant faible / alarmes	55 000 €	Conseil Départemental : Subvention jusqu'à 25% H.T. sur un plafond de 500 000€	26 250 €
Lot Armoire forte	15 000 €	Conseil Régional Subvention jusqu'à 30% du coût H.T.	31 500 €
TOTAL GENERAL	105 000 €	Participation Commune d'Ermont	47 250,00 €
		TOTAL GENERAL	105 000 €



Vu pour être annexé à

délibération n° 28/1043 du 17/02/23

ERMONT, le 21/02/23
Le Maire